



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau des élections et du
fonctionnement des assemblées

ARRÊTÉ n°2024-PREF-DRCL/032 du 29 MARS 2024

**portant modification de l'heure de clôture du scrutin pour l'élection
des représentants au Parlement européen du dimanche 9 juin 2024
dans le département de l'Essonne**

La préfète de l'Essonne,

VU le code électoral et notamment son article R.41 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU l'avis en date du 22 mars 2024 des présidents de l'union des maires de l'Essonne (UME) et de l'association des maires ruraux de l'Essonne (AMRE) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faciliter le droit de vote en retardant l'heure de clôture du scrutin pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'heure de clôture du scrutin pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 est fixée à 20h00 dans toutes les communes du département de l'Essonne.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché par les soins des maires des communes du département de l'Essonne au plus tard le cinquième jour avant celui du scrutin, soit le lundi 3 juin 2024. Il devra, en outre, être apposé dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

Article 3 :

Le secrétaire général et les maires des communes du département de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,

Frédérique CAMILLERI